

<b>Commune de LEZIGNE</b> <b>Compte rendu de réunion Séance du 10/01/2017</b>
--

L'an 2017 et le 10 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, CHIRON Sylvie, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, BOULAY Nathalie, MM : AILLERIE Patrice, MONNIER Sébastien, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, RAVET Alexandre, DOLBEAU Cédric, CIROT Marc

Excusée : Mme BOURDIN Mélinda pouvoir à LEMOINE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 03/01/2017

Date d'affichage : 03/01/2017

Secrétaire de séance : LANGLAIS Gisèle

## **SOMMAIRE**

- 1) Achat Terrain BREDELOUX
- 2) Désignation des membres titulaire et suppléant commission impôts directs de la CCALS
- 3) Charte de la création de la CCALS
- 4) Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges lié à la charge du service ADS
- 5) RPQS du SIAEP
- 6) IAT
- 7) Demandes de subventions 2017

---

### **1. Achat Terrain BREDELOUX**

*Réf : 01-10/01/2017*

M. le Maire propose l'achat du terrain sur la parcelle A 1039, d'une surface de 201m<sup>2</sup> qui appartient à Mme BREDELOUX Annick. Ce terrain sera acheté 3€ du m<sup>2</sup>. Ce terrain se situe sur le site du futur lotissement « Les Pôtries ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat du terrain à Mme BREDELOUX Annick.

### **2. Désignation des membres titulaire et suppléant commission impôts directs de la CCALS**

*Réf : 02-10/01/2017*

Suite à la demande de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, le renouvellement de la

commission des impôts directs doit être effectué. Dans ce cadre, la commune de Lézigné doit proposer deux membres. M. le Maire propose que M. Claude Ritouet ainsi que M. Gwendal Cadiou représente la commune de Lézigné dans cette commission des impôts directs.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **3. Charte de la création de la CCALS**

*Réf : 03-10/01/2017*

M. le Maire présente et propose de la charte de la création de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe :

## **CHARTRE DE CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -ANJOU LOIR ET SARTHE**

### **Préambule :**

En application des dispositions de la loi NOTRe, et de la volonté exprimée par les conseils municipaux, la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe sera créée au 1er janvier 2017 par fusion des communautés de communes Loir et Sarthe, du Loir, et des Portes de l'Anjou. Elle regroupera 19 communes pour une population plus de 27 000 habitants.

La charte de la Communauté de communes traduit la volonté des élus de construire pour le territoire un projet visant à :

- bâtir une intercommunalité autour d'une identité territoriale qui existe déjà et qui respecte les identités communales,
- conserver une dimension « humaine », tout en atteignant une taille critique pour être mieux entendu par les partenaires (Département, Région, Etat, voisins dont l'agglomération d'Angers ...),
- conserver un nombre important de compétences,
- maîtriser la fiscalité et les ressources humaines.

Les élus s'engagent à ce que le projet communautaire respecte les intérêts et l'identité de chaque commune indépendamment de sa taille, son histoire ou ses aspirations.

### **Sommaire**

I. Objectifs de la charte et modalités de révision.....	3
II. Objectifs politiques de la communauté de communes et compétences.....	3
III. Gouvernance politique.....	4
IV. Organisation de la proximité.....	5
V. Principes du pacte financier et fiscal.....	6

### **I. Objectifs de la charte et modalités de révision**

La présente charte est l'expression du pacte communautaire qui lie les communes membres de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. C'est un document engageant qui porte l'ambition de constituer un socle de principes partagés et de définir des modalités de fonctionnement admises par tous, et respectant les identités communales.

Pour garantir son caractère consensuel, le projet de charte devra être soumis, au cours du premier trimestre 2017, aux conseils des communes fondatrices.

Le projet éventuellement amendé sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire qui devra l'approuver à la majorité des deux tiers.

La charte pourra ultérieurement faire l'objet de modifications, par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers.

## **II. Objectifs politiques de la communauté de communes et compétences**

Pour les communes fondatrices, la nouvelle intercommunalité doit permettre :

- de dynamiser le territoire sur les plans économique, social et culturel,
- de renforcer le niveau des services aux habitants,
- de maintenir une logique de proximité à la population et aux communes dans la mise en œuvre des services communautaires,
- de proposer un soutien en ingénierie aux plus petites communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'intercommunalité, conformément à ses statuts, exercera un nombre conséquent de compétences en matière :

- d'aménagement du territoire,
- développement économique
- tourisme et équipements touristiques
- urbanisme
- aménagement numérique
- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement
- de services à la population.
- gestion des déchets
- assainissement et eau potable
- maisons de services au public à Seiches-sur-le-Loir, Tiercé et Durtal
- piscine et bibliothèque de Durtal
- réseau des bibliothèques
- mise en réseau, programmation et soutien aux acteurs culturels intercommunaux
- action sociale en direction des seniors et des publics en difficulté
- politique en faveur de la petite enfance (RAM, accueils collectifs), de l'enfance (accueils de loisirs, accueils périscolaires) et de la jeunesse (espaces jeunes)

## **III. Gouvernance politique**

La gouvernance politique de la communauté de communes doit traduire le souhait des élus de respecter chaque commune, de maintenir une proximité au citoyen, de promouvoir un équilibre territorial et d'associer largement les élus à la construction du projet communautaire.

Ainsi :

- un accord local porte à 44 le nombre de délégués communautaires ;
- 6 pour Tiercé,
- 5 pour Durtal,
- 4 pour Jarzé Villages et Seiches-sur-le-Loir,
- 3 pour Corzé et Morannes-sur-Sarthe,
- 2 pour Cheffes, Daumeray, Etriché, Lézigné, Marcé et Les Rairies,
- 1 pour Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Huillé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Sermaise.
- la volonté des communes fondatrices est que, aux côtés du Président et des Vice-Présidents, l'ensemble des maires, y compris ceux des communes déléguées, soit associé au bureau communautaire ;
- s'ils sont conseillers communautaires, ils seront membres « de plein exercice »,
- s'ils ne sont pas conseillers communautaires, ils seront « auditeurs ».
- les réunions du bureau se tiendront, en alternance, dans les locaux des trois sites communautaires et les conseils communautaires seront accueillis, également en alternance, sur les trois polarités ;
- la volonté des communes fondatrices est de donner des délégations importantes au bureau pour fluidifier le fonctionnement de la communauté de communes ;
- les commissions seront composées d'un conseiller communautaire maximum par commune et seront ouvertes, en priorité, aux « anciens » conseillers communautaires qui ne le seraient plus après le 1<sup>er</sup> janvier

2017, du fait de la fusion ;

- au-delà du cadre des commissions, deux Vice-Présidents pourront avoir une délégation transversale : ruralité, pôle métropolitain, communication, personnel ...

Par ailleurs, 10 commissions thématiques seront mises en place :

- Développement économique
- Petite Enfance
- Enfance-Jeunesse
- Urbanisme / Transport / Déplacements / Aménagement de l'espace
- Environnement
- Tourisme
- Culture / Loisirs
- Assainissement / Eau
- Finances / Mutualisation
- Actions sociales / Solidarité / Personnes âgées

#### **IV. Organisation de la proximité**

La création de la nouvelle communauté de communes nécessite de définir une organisation rigoureuse des services. Chaque agent doit trouver sa juste place dans la nouvelle organisation, au service des compétences communautaires, et ce, en tenant compte de son projet et de ses compétences.

La volonté de maintenir un service de proximité, tout comme l'optimisation des actuels bâtiments communautaires, ont conduit à la mise en place d'une organisation multipolaire, équilibrée, sur trois pôles.

#### **V. Principes du pacte financier et fiscal**

Un pacte financier et fiscal sera établi entre les communes et la nouvelle intercommunalité. Il est basé sur quatre principes :

- la **transparence** qui se traduit par un réajustement des Attributions de Compensation (AC) des communes qui avaient transféré des compétences sans que leurs AC soient totalement impactées à due proportion ;
- **limitation de l'impact financier** de la fusion sur les communes qui se traduit par le fait que les AC des communes les plus « bénéficiaires » pourraient être réduites pour augmenter celles des communes les plus « pénalisées » ;
- la recherche d'une **équité pour l'avenir** qui se traduit par
- l'application de règles équitables, au besoin dérogatoires, pour le calcul des charges transférées,
- la remise à plat de la politique de reversement fiscal pour le foncier bâti que connaissent les Communautés de communes du Loir et de Loir et Sarthe,
- la mise en place d'une politique de fonds de concours bâtie, pour partie, sur une répartition des crédits en fonction de critères démographique, de richesse communale, et d'effort fiscal ; et pour partie en fonction des projets d'investissement des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de Charte pour la CCALS.

#### **4. Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges lié à la charge du service ADS de la CCALS.**

*Réf : 04-10/01/2017*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise au vu du rapport de la commission locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loir du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loir du 20 octobre 2016 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la commune déléguée de Beauvau

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 novembre 2016 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 novembre 2016 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue et son impact sur l'attribution de compensation à compter de 2016.
- décide d'adopter les attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2016 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président(e) de la Communauté de communes.

**5. SIAEP : Rapport annuel sur les prix et la qualité service assainissement-année 2016**

*Réf : 05-10/01/2017*

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les prix et la qualité du service assainissement du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de la région de DURTAL pour l'année 2016.

Après délibération, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service assainissement du SIAEP, année 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

## 6. IAT

Réf : 06-10/01/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2011 attribuant une indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux employés de la commune.

Monsieur le Maire explique que cette indemnité est calculée selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à appliquer au montant annuel de référence propre à chaque grade.

Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité au maximum de 2 pour les agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que pour les agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire rappelle que l'attribution individuelle est effectuée par lui-même et tient compte pour chaque agent de la manière de servir, des suggestions horaires particulières liées au poste occupé, de l'existence ou non d'une fonction d'encadrement et de ses responsabilités dans l'organigramme des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de M. le Maire.

## 7. Demande de subvention 2017

Réf : 07-10/01/2017

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2017.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

NOM	MONTANT ACCORÉ
ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE	955 €
SPORTING CLUB HUILLÉ LÉZIGNÉ	900 €
VOLLEY CLUB	300 €
CLUB DE L'AMITIÉ	210 €
COMITÉ DES FÊTES	500 €
LES TIMBRÉS DU LIVRE	500€
Convention conseil départemental achat de livres	1000 €
LA VERDELAY	250 €
LA PRÉSERVATRICE	200 €
LES AILES DU LOIR	100 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	150 €
FDGDON	400 €
ECOLE DE MUSIQUE DE SEICHES SUR LE LOIR (pour : 10, contre : 1, abstention : 0)	140 €
Lézigné 1918-2018	5000€
<b>TOTAL</b>	<b>10605€</b>

Décision : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22h30